

ARRETE DE CIRCULATION

MAIRIE
D'ANCY-DORNOT
(Moselle)



2026/053

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de la société SARL HIPOLITE représenté par Monsieur Cyril HIPOLITE en date du 31 mars 2026,

Considérant la nécessité d'intervenir dans le cadre de travaux de réfection de toiture (DP0570212500002),

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation rue Lemal Perrin à Ancy-Dornot (57130).

ARRETE

Article 1 : Du mardi 7 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 de 08h00 à 16h00, la circulation sera autorisée dans les deux sens rue Lemal Perrin jusqu'au croisement avec la rue l'Abbé Jacquat uniquement pour la société SARL HIPOLITE.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société Léonard, sise 5 rue des Ormes à La Maxe (57140),

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Société SARL HIPOLITE
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ancy - Dornot, le 2 avril 2026

Le maire,
Denis HAWNER

